



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

193/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation

Circulation sur chaussée rétrécie avenue des Loges

Commune déléguée Le Theil-sur-Huisne 61260 Val au Perche

Travaux de reprise sur le réseau d'eau pluviale

Les jeudi 09 juillet et vendredi 10 juillet 2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 08/07/2026 par M. Loqué Alexis, représentant l'entreprise MATE, ZA Les Boulaies, Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de reprise sur le réseau d'eau pluviale, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, avenue des Loges (face au n°29), sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, les jeudi 09 juillet et vendredi 10 juillet 2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise MATE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 juillet 2026,

Dominique MOUSSET,

Adjoint au Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 09/07/2026